

un fructueux travail à ces sessions. Nous avons confiance que les délibérations l'intéresseront et lui procureront des renseignements qui seront précieux pour son ministère.

L'hon. M. Gregg: Merci.

Mme Fairclough: Monsieur le président, le bill dont le comité est saisi, comme a dit le ministre, a fait l'objet d'un examen soigneux au comité permanent des relations industrielles. Le rapport maintenant présenté à la Chambre n'indique pas vraiment dans quelle mesure ces diverses questions ont été examinées; mais, il révèle l'opinion de la majorité des membres du comité. A certaines de ces opinions, les membres de l'opposition officielle ont souscrit; en certains cas, nous estimons que le champ d'application de la mesure ne s'étend pas assez loin et nous désapprouvons encore certains articles du bill.

Comme je l'ai dit lors de la motion tendant à la deuxième lecture, nous croyons que, de façon générale, la loi a grandement été améliorée par les modifications prévues dans le bill. Aussi désirons-nous très vivement hâter les travaux non seulement du comité des relations industrielles mais aussi de notre comité; à cette fin, nous ne nous proposons pas de retarder les délibérations de la Chambre. Toutefois il y a encore lieu de parler de certaines des dispositions litigieuses du bill; en particulier, je voudrais revenir sur la nomination d'une femme à la Commission d'assurance-chômage. Le rapport déposé ne s'exprime-t-il pas ainsi qu'il suit:

Votre comité recommande en outre d'étudier l'à-propos de désigner une femme à la Commission d'assurance-chômage et au comité consultatif.

Je crois que la représentation des femmes au comité consultatif serait chose assez facile, mais d'après les prescriptions actuelles de la loi relativement à la composition d'une commission, il serait à peu près impossible qu'une femme y siège, certainement pour 10 ans encore et probablement pour toujours. Par conséquent, à mon avis, la recommandation que renferme le rapport n'est rien de plus que l'expression d'un espoir platonique. C'est pour cette raison que je suis déçue, tout en me réjouissant que l'on admette l'existence de cette lacune, même si ce n'est que par quelques mots en passant. Je suis toujours convaincue que le seul moyen de faire désigner une femme ou plusieurs dans la composition de la commission, c'est d'augmenter le nombre des commissaires et d'inviter les ouvriers et les patrons à désigner chacun de leur côté une femme

et un homme, ce qui constituerait une commission de cinq membres.

Monsieur le président, nous avons étudié d'autres questions au sein du comité des relations industrielles, mais le compte rendu des dernières séances n'a pas encore été imprimé et je suppose que non seulement le bill à l'étude aura été adopté, mais aussi que, probablement, les crédits du ministre auront été approuvés bien avant que le compte rendu imprimé des délibérations du comité nous parvienne. J'ignore si le signe fait par le ministre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social signifie que parce qu'il le remplace les délibérations seront de la sorte prolongées. De toute façon, il est fort possible que l'examen des crédits soit terminé avant qu'on nous remette le compte rendu imprimé des délibérations du comité.

Durant ces séances, une longue discussion a eu lieu sur la question de savoir si les membres des services municipaux des incendies doivent être soustraits à l'assurance-chômage. J'estime encore que le comité n'a pas complètement compris le régime de travail des pompiers et qu'il n'a pas suffisamment tenu compte de la situation parallèle des sapeurs-pompiers et des policiers. Les membres du comité qui appartiennent à notre parti ont proposé un amendement pour modifier l'article en question, mais il a été rejeté. Cependant, je crois opportun de revenir à la charge vu surtout que le rapport final du comité, au lieu d'exclure les pompiers de l'application de la loi, cherche plutôt à l'appliquer aux policiers, afin que les deux groupes soient mis sur le même pied.

Qu'on ait été jusqu'à admettre que les agents de police et les pompiers ont un emploi et des fonctions comparables dans des circonstances à peu près analogues est déjà un pas en avant. Cependant, j'aimerais signaler, monsieur le président, qu'en réalité si les agents de police ont été exclus de cette mesure de protection, c'est que leur situation est considérée comme un poste permanent. Si cette définition de leur emploi est aux trois quarts correcte, j'ajouterai que les pompiers ont un emploi encore plus permanent que les agents de police puisque d'après la statistique disponible, il est évident que le roulement est plus important parmi les agents de police que chez les pompiers. De plus, sous l'empire des règlements applicables à leur genre d'emploi, les pompiers sont tenus pour des employés permanents dans un délai de trois à six mois après leur entrée en fonctions, c'est-à-dire qu'ils doivent quitter le corps des pompiers dans un délai de trois à six mois ou devenir employés permanents à partir de là. S'ils ne semblent pas aptes à